



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

PV N°34 CSJ/7

REUNION du 4 Octobre 2023

Présents : MM. AZZOUN F. – DUPUY G. – FAVELIER R. – CHEVANNE T. – BELORGEY B.

I – SAISON 2023-2024

FESTIVAL U13 PITCH

Les inscriptions du Festival U13 PITCH sont ouvertes depuis le 5/10/2023.

Toutes les équipes peuvent s'engager.

Les équipes 1 le sont automatiquement car obligation de participer au Festival U13.

Pour les autres équipes, les clubs seront pré-engagées et devront mettre l'accord via footclubs

Le premier tour aura lieu le 25 Novembre 2023

Les clubs ont **jusqu'au 31/10/2023** pour confirmer ou refuser l'engagement de votre ou vos équipes via footclubs.

1.1 FORFAITS GENERAUX

De GRESILLES FC – U18 D2 – B

Amende 100 € à GRESILLES FC.

Les clubs rencontrant cette équipe doivent la rayer du calendrier

1.2 FORFAITS

Match 27080864 U18 D2 – B DAIX – FC GRESILLES du 23/09/2023

Forfait déclaré de FC Grésilles

En conséquence, la CSJ donne match perdu à FC GRESILLES (0-3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à Daix.

Amende de 60€ à FC Grésilles.

Match 27171294 U13 D3- E FC GRESILLES 2 – JDF 21 2 du 23/09/2023

Forfait déclaré de FC Grésilles

En conséquence, la CSJ donne match perdu à FC GRESILLES (0-3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à

JDF 21.

Amende de 60€ à FC Grésilles 2.

Match 27170403 U15 D3 – B AUXONNE – ECHENON du 23/09/2023

Forfait déclaré d'AUXONNE.

En conséquence, la CSJ donne match perdu à AUXONNE CS (0-3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ECHENON.

Amende de 60€ à AUXONNE CS.

1.3 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :

27079374 U18 D2 – A MARSANNAY – TILLES FC du 12/11/2023 se jouera le 4/11/2023

27095442 U18 D3 – A FAUVERNEY – FCCL 2 du 8/10/2023 se jouera le 7/10/2023 à 14h00

27095447 U18 D3 – A RUFFEY STE MARIE – AUXONNE CS 2 du 15/10/2023 se jouera le 14/10/2023 à 18h00

27095479 U18 D3 – A TALANT 2 – RUFFEY STE MARIE du 10/12/2023 se jouera le 9/12/2023 à 17h30

26731661 U15 D1 A DAIX – USSE du 14/10/2023 se jouera le mercredi 11 octobre 2023 à 16h30

26731662 U15 D1 A DFCO FEM 2 – MARSANNAY du 14/10/2023 se jouera à 17h00

26732500 U13 D1 – B ASPTT DOJON – MARSANNAY du 7/10/2023 se jouera à 12h00

27171691 U13 D3- G CHEVIGNY ST SR 4 – VOUGEOT 2 du 7/10/2023 se jouera à 12h30

27096338 U13 D2 – A POUILLY EN AUXOIS – USSE 2 du 14/10/2023 à 13h

27171213 U13 D3 – E LONGVIC 3 – DIJON ULFE 3 du 11/11/2023 se jouera à 13h30

27158903 U13 D3 – C CHENOVE 3 – DFCO FEM 3 du 7/10/2023 se jouera à 13h00

27080901 U13 D2 – D MARSANNAY 2 – DAIX 2 du 4/11/2023 pour jouer le 9/12/2023. La commission refuse la demande le deuxième tour du Festival U13 est programmé ce jour

27171705 U13 D3 – G RUFFEY STE MARIE – NOLAY du 7/10/2020 pour jouer le 4/11/2023. La commission refuse la demande le 1^{er} Tour du Festival U13 est programmé ce jour

Suite au mail de DAIX et MARSANNAY demandant de remettre le match 27080901 U13 D2 – D MARSANNAY 2 – DAIX 2 du 04/11/2023 au 2/12/2023. La commission ne peut accepter ce rapport car une journée est programmée le 2/12/2023. La commission le remet au 4/11

La commission, en possession de l'accord des clubs, inverse les rencontres suivantes, soit :

27170958 U15 D3 – B AUXONNE 1 – CHAMPDOTRE LONGEAULT du 7/10/2023 à 15h30 se jouera sur le terrain de CESSEY

27096339 U13 D2 – A USCD 3 – FONTAINE LES DIJON 3 du 14/10/2023 se jouera à 13h30 sur le terrain de FONTAINE LES DIJON

27086234 U13 D2 – D LONGVIC 2 – CHEVIGNY ST SR 2 du 7/10/2023 se jouera à 12h30 sur le terrain de CHEVIGNY ST SR

1.4 REPROGRAMMATION MATCHS

Match 27095429 U18 D3 AUXONNE CS – FAUVERNEY du 23/9/2023

Courriel d'AUXONNE le 22/09/2023 à 13h35 nous informant que le report du match pour nombre de licences insuffisant. La commission remet la rencontre au 5/11/2023

1.5 Dossier Disciplinaire

Suite à la décision de la Commission discipline du 20/09/2023 sanctionnant l'équipe de MVF de 2 matchs de suspension de terrain en U18 D1

Le club de MVF nous informe que le match 26729717 MVF 1 – DAIX 1 du 14/10/2023 se jouera DAIX à 16h00. La Commission donne son accord

COURRIELS

De GRESILLES FC nous informant

- du retrait de son équipe GRESILLES FC 2 du championnat U15 D3
- de l'inscription de cette dernière en U15 FOOT PLAISIR

De VOUGEOT concernant le match 27171649 U15 D3 – C VOUGEOT – ST APOLLINAIRE 2 du 16/09/2023 se jouera le 28/10/2023. Une réponse sera faite par le Président de la Commission.

De FC CHAMPDOTRE LONGEAULT concernant un droit d'évocation. La Commission transmet à l'instructeur

De QUETIGNY : A partir du 03/10/2023, les équipes Senior D1 - U18 D2 - U18 D3 - U15 D3 - U13 D1 et U12 joueront leurs matchs à domicile sur terrain synthétique

FOOT PLAISIR U15

Le critérium U15 FOOT PLAISIR commencera le 14 Octobre 2023.

4 équipes sont inscrites.

II. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**,

au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Retard de transmission – Amende 30€ :

Absence de transmission - Amende 50€ :

Journée du 30/09/2023

<u>30/09/2023</u>	U13 D1 / Automne / Poule B Gevrey Chambertin 1 - Dijon Asppt 1	
<u>30/09/2023</u>	U15 D2 / Automne / Poule B Longvic 1 - Ent.Tilles Val Norge 1	
<u>30/09/2023</u>	U13 D2 / Automne / Poule B Tilles F.C. 1 - Genlis As 1	
<u>30/09/2023</u>	U13 D3 / Automne / Poule C St Apollinaire 3 - Chenove 2	
<u>30/09/2023</u>	U15 D3 / Automne / Poule B Ent.Tilles Val Norge 2 - Auxonnais C.S. 1	
<u>30/09/2023</u>	U13 D3 / Automne / Poule B Tilles F.C. 2 - Ef Villages 2	
<u>30/09/2023</u>	U15 D3 / Automne / Poule A Ent Ccof Fcsg Vitt 1 - Ent.Esvo Fcab 1	Feuille de match non transmise
<u>30/09/2023</u>	U15 D3 / Automne / Poule A Ent. Efv Isf 1 1 - Dijon U.L.F.E. 2	
<u>30/09/2023</u>	U13 D3 / Automne / Poule D A.S.C. De Plombières 1 - Chatillon Colombine 2	
<u>30/09/2023</u>	U13 D3 / Automne / Poule D Ent.Usse St Remy 3 3 - Pouilly En Auxois As 2	
<u>30/09/2023</u>	U13 D3 / Automne / Poule B Ent. Fcv Chanitoise 1 - Cercle Talant 2	
<u>30/09/2023</u>	U13 D3 / Automne / Poule C Centre Cote D'Or F. 1 - Cercle Talant 1	
<u>30/09/2023</u>	U15 D3 / Automne / Poule C Seurre 1 - Vougeot 1	Feuille de match non transmise

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.
- Demande aux clubs de CCOF et SEURRE de transmettre les feuilles de match

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : AZZOUN F